FICHE D'ECART N°	AL09			CRITIQUE	٥	Non Critique			
N° d'accréditation : 1-5	702								
Constat d'écart									
ACTIVITE CONCERNEE: SMQ / EX-DOMAINE 3 BETON			LIEU DE CONSTAT (si évaluation multi sites) : CLERMONT-FERRAND						
ECART AUX EXIGENCES DE : NF EN ISO/CEI 17025 v2005 / LAB REF 02 rév 11				Paragraphe(s): § 5.5.8 ET § 5.6.2.1, § 4.9					
CONCERNE LES DISPOSI	TIONS	L'APPLICATION 🛛	CONCERN	E UNE DEMANDE D'EXTEN	NSION				
FAIT SUITE A UN ECART PRECEDENT NON SOLDÉ , N° RAPPORT / FICHE :									
Constat (dont les éventuelles conséquences avérées): Concernant la rectifieuse: 1-L'étiquetage du matériel indique la prochaine vérification pour avril 2019, alors que le logiciel GePI mentionne la prochaine vérification pour septembre 2019. 2-La périodicité de contrôle de la rectifieuse est fixée à 12 mois. Pour autant, cette durée a été dépassée: contrôle en février 2017, puis en avril 2018. Ce point a bien été identifié en revue qualité, mais n'a pas fait l'objet d'une ouverture de non-conformité. Risque induit: 1-Défaut d'information pour les chargés d'essais sur la véritable prochaine échéance de vérification de la rectifieuse. 2-En l'absence de non-conformité, le laboratoire ne peut pas améliorer son système (ex1: réflexion sur la périodicité; ex2: mesure corrective pour bien respecter la périodicité déterminée pour le contrôle métrologique).									
- A.v I.v.	IDE LAMODI		47	/4.0/0.04.0		* Objective closes			
EVALUATEUR : ANNE-LAL	JRE LAWOR I		DATE: I7	/10/2018	SIGNAT	URE * : ORIGINAL SIGNE			
ACCORD DE L'ORGANISME COMMENTAIRES EVENTUEL	· ·			O UI 🛛		N ON □			
2- Il n'y a pas d'impact sur les prestations accréditées car la vérification d'avril 2018 était conforme, malgré un retard de deux mois par rapport au planning métrologique.									
ANALYSE DES CAUSES									
 1- L'étiquette indiquant la date de la prochaine vérification de la rectifieuse à éprouvettes n'a pas été remplacée lors de la dernière vérification effectuée (sept 2018). Cette dernière vérification a été réalisée hors planning métrologique, car elle est consécutive au déplacement de ce matériel. Il n'y a aucun impact sur les prestations accréditées car la dernière vérification (sept 2018) de ce matériel est conforme. 2- Le retard de vérification n'ayant pas eu d'impact sur les prestations accréditées, nous avions jugé à tort, de ne pas considérer ce retard comme une non-conformité du système qualité. La cause du retard nous paraît provenir d'un trop grand fractionnement de la métrologie des matériels : certains sont gérés et vérifiés par l'unité métrologie, d'autres sont vérifiés par l'unité SOA, et d'autres encore 									
sont vérifiés par des prestataires extérieurs (presse, chronomètre, enregistreur). Dans ce contexte, le « qui déclenche quoi ? » en termes de planification métrologique n'est pas clair.									
ACTIONS DECIDEES POUR C	ORRIGER L'ECAR	RT (SUR L'ETENDUE IDENTIFIEE)	ET POUR EVITER SA REPRODUCTION			Délai(s) de mise en œuvre :			
1- Il est nécessaire de lier l'action de vérification métrologique in l'étiquette indiquant la date de prochaine vérification. Précisi métrologue et correspondant matériel. Réaffectation dans correspondant matériel, qui posera l'étiquette après vérification de la correspondant matériel.				ion du circuit et du qui-fait-quoi entre GEPI des matériels SOA au seu		1- 3 mois 2- immédiat			
2- Dorénavant, tout é système qualité.	cart fera l'obje	et d'une déclaration dans	le cadre	de l'amélioration co	ontinue du				
REPRESENTANT DE L'ORGA	NISME: ALEXA	ANDRE CUER		DA	TE: 29/10/20	018			

 $^{^{\}star}$ Si l'original est manuscrit, indiquer « original signé »

APPRECIATION DU PLAN D'ACTIONS									
PERTINENCE DE L'ANALYSE DE L'ETENDUE DE L'ECART, DE L'ANALYSE DES CAUSES, DES ACTIONS ET DES DELAIS : OUI NON									
COMMENTAIRES EVENTUELS: Il convient de compléter l'analyse d'étendue d'écart : d'autres matériels sont-ils concernés par ces constats objets de l'écart ?									
Les actions décidées sont toutefois satisfaisantes (actions à compléter le cas échéant, suite au complément de l'analyse de l'étendue d'écart).									
EVALUATEUR : ANNE-LAURE LAMORTE	DATE : 17/11/2	DATE: 17/11/2018							
Examen des preuves d'actions (avant remise du rapport d'evaluation)									
PREUVES DOCUMENTAIRES EXAMINES:	OUI	NON 🗵		IA 🗌					
PREUVES SUFFISANTES POUR DEMONTRER LA MAITRISE DE L'ECART : DOCUMENTS EXAMINES :	O UI □	Non ⊠							
COMMENTAIRES EVENTUELS :									
EVALUATEUR : ANNE-LAURE LAMORTE	DATE : 17/11/2	DATE: 17/11/2018							
EXAMEN DES PREUVES D'ACTIONS (APRES	REMISE DU RAPPO	RT D'EVALUATION							
PREUVES DOCUMENTAIRES EXAMINEES :	O UI □	N ON □		IA 🗌					
PREUVES SUFFISANTES POUR DEMONTRER LA MAITRISE DE L'ECART :	O UI 🗌	NON 🗌							
Commentaires eventuels :									
STRUCTURE PERMANENTE:		DATE:							
Solde de la fici	HE D'ECART								
RESPECT DU PLAN D'ACTIONS ET EFFICACITE OL	וו 🗀		N ON □						
ELEMENTS DE PREUVES CONSIDERES :									
COMMENTAIRES EVENTUELS:									
DONNE LIEU A UNE NOUVELLE FICHE D'ECART									
EVALUATEUR :		DATE :							